Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260728-D34_2026_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Brest

Canton de Pont-De-Buis-Les-Quimerch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 29 JUIN 026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
24/06/2026
Date d'affichage :
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 juin 2026 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Didier SALAUN, Nadège JOLLET, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUEZ, Nicole DUHAUTOIS, Thomas CORBALAN

Absent : Régis LE BRAS (donne pouvoir à Nicolas GOUEZ)

Secrétaire de séance : Nicolas GOUEZ

D34 -2026-06 Convention de refacturation par la CAPLD de la prestation RGPD délivrée par l'entreprise TIE

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention de refacturation par la CAPLD de la prestation RGPD délivrée par l'Entreprise TIE que propose la CAPLD.

Convention de refacturation de la prestation RGPD délivrée par l'entreprise TIE

La présente convention est établie entre les collectivités suivantes :
- Dirinon, L'Hôpital-Camfrout, La Forest-Landerneau, Logonna-Daoulas, Hanvec, Loperhet, Irvillac - Pencran, Ploudiry, Tréflévénez, La Martyre, Plouédern, Landerneau et son CCAS, Saint-Urbain, La Roche-Maurice, La CAPLD, Le Tréhou,

Monsieur le président de la Communauté, Monsieur le Président du CCAS de Landerneau et Mesdames et Messieurs les Maires, dûment habilités par délibération de leur conseil respectif, conviennent de ce qui suit :

EXPOSE

La CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données pour les collectivités parties à la présente convention.
La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260728-D34_2026_06-DE

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données.

Article 2 : durée de la convention
La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Article 3 : modalités de refacturation
Le montant des prestations est facturé au temps passé et inclut les f rais de déplacement :
135 € HT / heure,
1 € HT / km.
A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élève à 20%.
Les f factures seront établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués.

La CAPLD refacture annuellement le montant dû par chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

Copie conforme au registre

Le secrétaire de séance,
Nicolas GOUEZ

Le Maire,
Thierry GEMONET

